

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 377 (2015)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures de désignation

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. En ce qui concerne les procédures officielles de désignation des délégations nationales auprès du Congrès :

- a.* approuve la nouvelle procédure officielle de l'Islande ; et
- b.* invite tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à utiliser le formulaire préparé par le secrétariat du Congrès pour présenter leur procédure de désignation ;

2. En ce qui concerne les sièges vacants dans les délégations du Congrès :

- a.* note, avec préoccupation, une augmentation significative des sièges vacants dans les délégations ;
- b.* note également une augmentation importante du nombre de démissions ; démissions qui sont parfois utilisées en vue de se soustraire aux dispositions de l'article 2.6 de la Charte du Congrès ;

c. souhaite rappeler aux délégations que les démissions doivent être notifiées par le/la délégué(e) lui/elle-même au Président du Congrès et à sa délégation nationale ;

3. En ce qui concerne le mandat électoral des membres du Congrès et les dispositions de l'article 2.6 de la Charte du Congrès, rappelle :

- a.* qu'un délégué est désigné pour une durée de quatre ans et ne peut être remplacé qu'en cas de décès, de démission ou de perte de mandat ;
- b.* qu'un délégué ayant perdu son mandat doit être remplacé(e) dès que possible et qu'il/elle ne peut siéger au-delà d'un délai de six mois après la perte de son mandat ;
- c.* que les changements dans les délégations doivent être notifiés au Congrès par l'instance habilitée indiquée dans la procédure officielle de désignation des délégations nationales ;

4. Demande aux délégations nationales de rappeler à leurs autorités que la prochaine session de renouvellement de toutes les délégations nationales aura lieu en octobre 2016 et que les propositions de délégation devront être impérativement accompagnées des résultats des dernières élections locales et régionales ;

5. Propose que les pouvoirs des membres des délégations nationales contenues dans l'annexe² de cette résolution soient approuvés.

1 Discussion et adoption par le Congrès le 23 mars 2015, 1^{re} séance (voir le document CG/2015(28)2), rapporteurs: Gaye Doganoglu, Turquie (L, PPE/CCE), et Leen Verbeek, Pays-Bas (R, SOC).

2. Etant donné sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici.